

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE BRIEY
CANTON DE HOMECOURT
VILLE D'AUBOUE

ARRETE MUNICIPAL
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT

Nous, Maire Adjoint de la Commune d'Auboué,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la fréquentation du centre culturel de la ville d'Auboué situé sur la place du Général de Gaulle, pour les activités qu'il organise quotidiennement, notamment pour les enfants,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les activités et manifestations publiques et de prescrire toutes les mesures propres à prévenir les accidents,

ARRETE

ARTICLE 1 A compter de la date du présent arrêté, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories seront interdits sur la partie de la Place du Général de Gaulle se trouvant face au Centre Culturel ; Des barrières seront posées pour délimiter cet espace.

ARTICLE 2 La signalisation réglementaire sera fournie, posée et entretenue par le service technique de la ville d'Auboué.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux, affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 5 La Secrétaire de mairie et le Commissaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

AUBOUE, le 04 janvier 2012
Le Maire Adjoint : Michel Chechetto

